

AIDE AUX PROJETS

EN RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À CANDIDATURES- État - Centre national de la musique - Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ».

DÉCEMBRE 2024

Plus d'informations sur le site
<http://www.cnm.fr>

CRÉATION GRAPHIQUE
Watson Moustache

APPEL À PROJETS AIDE AUX PROJETS DE COOPÉRATION PROFESSIONNELLE,

pour un soutien à l'ancrage de projets culturels de proximité au service d'un territoire et de ses habitants

Orientation 1 : Pour une évolution des pratiques

Volet 2 : Expérimentation en territoires

AAP : « Aide aux projets de coopération professionnelle » ; Pour un soutien à l'ancrage de projets culturels de proximité au service d'un territoire et de ses habitants

PRÉAMBULE

L'État (DRAC Occitanie), le Centre national de la musique et la Région Occitanie ont souhaité s'engager mutuellement à travers l'élaboration et la signature d'un contrat de filière musiques actuelles sur la période 2024-2027. Cette politique partenariale vise à accompagner la structuration ainsi que le développement de la filière via une démarche de co-construction.

Le contrat de filière musiques actuelles a pour objectif d'encourager les adaptations aux problématiques de la filière. Il est basé sur une culture de coopération, de solidarité, d'action collective et d'écosystème. Il est pensé comme un outil au service de l'expérimentation et de l'innovation pour travailler davantage les « interstices » entre les différentes aides du « droit commun ».

Les partenaires s'entendent sur l'identification des orientations stratégiques de la filière des musiques actuelles et des variétés en Région Occitanie :

- Contribuer au développement de la création artistique et le soutien à l'émergence,
- Favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles ;
- Accompagner la structuration et le développement économique de la filière dans le territoire ;
- Favoriser l'équilibre territorial, la participation des femmes, la professionnalisation et l'emploi durable dans le secteur des musiques actuelles et des variétés ;
- Soutenir et encourager les expérimentations, les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles coopérations ;
- Valoriser les bonnes pratiques en termes de développement durable (économique, social et environnemental).

Le contrat de filière 2024-2027 est bâti sur 3 orientations/objectifs qui se déclinent en appel à projets ou en mesures associées :

- Pour une évolution des pratiques professionnelles ;
- Pour relever les nouveaux défis économiques de la filière ;
- Pour une revitalisation des entreprises de production ;

Orientation 1//Pour une évolution des pratiques professionnelles

Volet 2 — Expérimentations en Territoire

AAP : « Aide aux projets de coopération professionnelle »

« Pour un soutien à l'ancrage de projets culturels de proximité au service d'un territoire et de ses habitants »

1. PRÉSENTATION DE LA DEMARCHE

Dans une préoccupation constante de favoriser l’ancrage de projets culturels de proximité en territoire, notamment ceux qui présentent de fortes disparités d’accès à l’offre culturelle, les signataires du contrat de filière (ÉTAT, CNM, RÉGION) souhaitent impulser le développement de coopérations professionnelles par l’accompagnement d’expérimentation au service des acteurs d’un territoire et de ses habitants.

Ainsi, confrontés à d’importantes mutations (technologiques, sociétales, économiques...), les acteurs de la filière sont amenés à innover, expérimenter et imaginer de nouvelles coopérations régionales pour favoriser le développement de la filière et de leurs propres structures.

La démarche de cet appel à projets est d’encourager les coopérations professionnelles qui visent à impacter durablement l’écosystème local ou régional des musiques actuelles. Ces coopérations peuvent concerner tous types d’enjeux : artistiques, culturels, sociaux, économiques et sociétaux. Il s’agit ainsi, à travers cet appel à projets, de faciliter la mise en place de nouvelles initiatives, de soutenir leur mise en œuvre ou de conforter des actions de coopération et de mutualisation existantes.

La coopération est un espace d’expérimentation et d’apprentissage mutuel pour co-concevoir des projets. La collaboration relève du « faire ensemble » en organisant des compétences spécifiques selon un objectif final à atteindre. Ainsi, cette démarche doit s’inscrire dans des valeurs d’entraide, de co-responsabilité et de solidarité.

Les candidats expliqueront en quoi leur initiative repose sur une coopération approfondie entre des structures différentes, qui choisissent de partager des moyens techniques, humains ou financiers pour agir ensemble sur les enjeux spécifiques liés au développement et/ou à la consolidation des musiques actuelles en Occitanie : transition écologique, décloisonnement, diversité, nouvelle forme de structuration...

Par ailleurs, ils devront démontrer la singularité de leur projet : innovation, formats de coopération et d’économie d’échelle, partage de compétences et d’expériences, partage des risques...

2. FINALITÉ DE L’APPEL À PROJETS

Accompagner et amplifier les logiques et initiatives de coopération professionnelle entre acteurs pour soutenir la dynamique de la filière régionale des musiques actuelles, notamment l’espace rural, sans exclure d’autres typologies de territoires.

2.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Cet appel à projets vise à encourager les coopérations professionnelles qui développent un projet commun ayant un impact favorable et durable sur l’écosystème musical et agissent selon des principes de responsabilité sociétale, de développement économique et territorial, de rééquilibrage de l’offre culturelle et de diversité.

Pour répondre aux enjeux des droits culturels, ces coopérations s’inscriront dans une logique de renouvellement du lien aux personnes.

Cet appel à projets vise à soutenir des projets de nature à :

- Impulser et favoriser la coopération d'acteurs pour des solutions singulières ;
- Consolider les compétences en coordination et en ingénierie de projets ;
- Renforcer la structuration et le développement artistique, sociétal et économique des acteurs et de la filière en région ;
- Favoriser des initiatives basées sur la coopération professionnelle (création, production, diffusion, transmission) et/ou intersectorielle (culture, social, économie, tourisme, éducation, etc.) ;
- Formaliser une gouvernance adaptée à la singularité du projet ;
- Interroger la relation avec les publics (approche, développement, diversité...).

2.2. OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Encourager les complémentarités, les coopérations, les mutualisations de moyens humains ou financiers à l'échelle régionale, au service d'un territoire ;
- Encourager la production collective de nouvelles formes d'ingénieries pour la filière et le territoire ;
- Soutenir des projets ouverts et dynamiques prenant appui sur les capacités des acteurs de terrain, les pratiques des populations et l'inscription sur le territoire ;
- Participer au développement du maillage territorial ;
- Favoriser le développement durable dans ses 3 dimensions : économique, environnemental, et social/sociétal ;
- Mettre en place des actions visant la coopération ou l'ouverture de projets artistiques et culturels à de nouveaux partenariats (jeunesse, action sociale, éducation, etc.).

3. CRITÈRES DE L'APPEL À PROJETS

3.1. PROJET CIBLE

On entend par coopération le rapprochement d'une diversité d'acteurs (issus ou non du secteur culturel) engageant ensemble leurs compétences spécifiques et de valeurs partagées au profit d'un projet commun.

Les coopérations témoignent d'un besoin exprimé par les acteurs du secteur de s'organiser, se concerter, coconstruire, dans une recherche de développement mutuel expérimental.

Tous les acteurs de la filière « musiques actuelles » sont susceptibles de porter un projet dans le cadre de cet appel à projets, quelle que soit leur activité principale ou leur fonction dans la filière (création, production, diffusion, transmission, structuration...).

À titre d'exemple,

- Une coopération entre acteurs de l'écosystème, tels que les acteurs culturels, de santé, d'éducation et d'équipes artistiques professionnelles, au service d'une réflexion commune pour des actions fédératrices (acteurs et habitants) de valorisation d'un patrimoine culturel commun.
- Une coopération entre un acteur culturel, un acteur territorial et une équipe artistique professionnelle pour réfléchir et établir ensemble des spectacles dans des espaces dits « non dédiés » (médiathèques, musées, lieux patrimoniaux...), en étant attentif au rapport de proximité avec les publics et aux sujets de transition énergétique.

- Une coopération entre acteurs culturels (production et diffusion) pour développer des méthodes nouvelles de travail sur l'accompagnement artistique en région.

Les projets devront :

- Démontrer comment ils contribuent au développement du secteur des musiques actuelles en région Occitanie à travers un projet favorisant la diversité musicale ;
- Appuyer leur projet sur un diagnostic territorial en explicitant le périmètre, les caractéristiques socio-économiques et l'existence d'offres artistiques et culturelles sur lequel s'inscrit le projet présenté ;

Les projets peuvent être, en phase de préfiguration, d'amorçage ou de lancement (**Catégorie 1**), ou en phase de développement ou d'adaptation (**Catégorie 2**).

Les porteurs de projets expliqueront en quoi leur initiative collective contribue à une réponse aux finalités et objectifs généraux identifiés et repris ci-dessus.

Les territoires géographiques concernés en priorité sont les « espaces ruraux » selon la définition de [l'INSEE](#) (grille communale de densité du 28 mai 2024)

- **Catégorie 1 : expérimentation (préfiguration, amorçage, lancement)**

Les partenaires engagent une coopération à petite échelle avec éventuellement la possibilité de développer un projet plus ambitieux. Ce niveau de coopération doit réunir 2 acteurs minimum. Le projet doit se réaliser dans une vision prospective à court terme (1 à 2 ans). L'accompagnement financier est attribué pour la totalité de la période de réalisation (minimum 1 an et maximum 2 ans), et ne pourra être reconduit à l'issue de la période.

- **Catégorie 2 : coopération renforcée (développement, adaptation)**

Les partenaires développent un projet de coopération ambitieux. Ce niveau de coopération doit réunir 3 acteurs minimum. Le projet doit être développé avec une vision prospective à moyen terme (2 ans plus 1 année supplémentaire éventuellement). L'accompagnement financier est attribué pour la totalité de la période de réalisation pour les dossiers sur 2 ans, un nouveau dépôt est nécessaire pour une éventuelle 3e année. Une structure bénéficiaire ne pourra pas redéposer un dossier à l'issue de la période de réalisation.

La démarche du demandeur pour impliquer des collectivités territoriales (communes, départements, syndicats mixtes...) devra être démontrée. Cette implication peut se traduire par la participation à l'ingénierie et/ou au financement, par un apport en industrie (ex. : mise à disposition de locaux), par la participation à la gouvernance, ou par d'autres signes d'intérêts.

Lors du dépôt de candidature, un bilan, point d'étape de l'existant, des réalisations ou actions ou démarches déjà engagées seront fournies.

Cet appel à projets ne s'adresse pas :

- Aux actions de coopération occasionnelle ou limitée à un simple échange d'industrie entre partenaires ;
- Aux actions de simple collaboration et non de coopération ;
- Aux propositions visant l'exploitation d'un catalogue d'artistes constitué.

3.2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LES DEMANDEURS

La structure demandeuse (chef de file) du présent appel à projets doit :

- Être une personne morale de droit privé dont le siège social est établi en Occitanie ;
- Avoir été créée et justifier d'une activité d'au moins 24 mois avant la date du dépôt du dossier ;
- Avoir développé une part significative de son activité dans le champ des musiques actuelles sur le territoire régional ;
- Respecter l'ensemble de ses obligations professionnelles ;
- Le cas échéant, être en situation de régularité au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés. En cas d'irrégularité constatée par les services du CNM à la réception du dossier, celle-ci devra être régularisée au plus tard la veille du comité de sélection, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité ;
- Être affiliée au CNM ;
- Être pilotée par un professionnel ou une professionnelle en charge de la politique culturelle, artistique et du développement stratégique de la structure ;

Cet appel à projets n'a pas vocation à être porté :

- Par des entreprises de production de spectacles sauf sur des territoires où aucun autre porteur de projet ne peut être identifié, et à condition que la production de spectacles ne représente pas l'activité principale du projet.

Les candidats qui déposent un dossier pour cet appel à projets ne peuvent pas déposer un autre projet sur l'appel à projets « aide à la structuration et à la consolidation des entreprises de production ».

3.3. CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les candidatures seront appréciées, notamment selon les critères suivants :

- La qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- Le caractère innovant du projet : originalité de la démarche, améliorations en termes d'organisation ou de fonctionnement, mise en place de nouvelles réponses à des besoins mal ou peu satisfaits ;
- La qualité et la pertinence des partenariats ;
- La prise en compte des populations/habitants dans le projet ;
- Les éléments méthodologiques présentés ;
- Les résultats et effets attendus sur le développement et la structuration de la filière (emploi et compétences) ;
- L'impact du projet sur le développement territorial, social et environnemental ;
- La cohérence entre les objectifs et les moyens ainsi que la faisabilité budgétaire ;
- Les modalités et outils d'évaluation ;
- Une gouvernance clairement définie.

4. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation des actions : salaires et charges, coûts liés à l'artistique, formation, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, etc.

La part de charges de structure (frais fixes) ne peut excéder 15 % du budget du projet.

Pour les 2 catégories de l'appel à projets, l'aide s'applique à des dépenses effectuées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2026

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité. Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

Le candidat devra apporter au moins 30 % du financement global du projet.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53, paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Sont exclues de ce champ l'acquisition de matériel et autres dépenses d'investissement.

5. TAUX D'INTENSITÉ ET PLAFONNEMENT DE L'AIDE

En fonction de la catégorie de coopération (1 ou 2), l'aide est soumise à un plancher et à un plafond comme suit :

- De 5 000 € à 15 000 € pour la catégorie 1
- De 15 000 € à 25 000 € pour la catégorie 2

À l'issue de la période de réalisation du projet, il ne sera pas possible pour le bénéficiaire de déposer un autre projet, même différent dans l'une des deux catégories.

6. MODALITÉS DE DÉPÔT ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

6.1. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat formule ses objectifs et établit ses partenaires (équipes artistiques, entreprises, associations, collectivités, etc.) ainsi que les détails de sa démarche (participative, collective, autre). Il présente un calendrier et un budget équilibré du projet.

Le dossier intégrera notamment les éléments suivants, réunis dans le formulaire :

- présentation de la structure porteuse et/ou du chef de file (historique des actions, projets mis en place) et des acteurs impliqués (partenaires) ;
- présentation du projet : formulation des objectifs généraux et opérationnels, de la démarche, des bénéficiaires (selon les projets : populations visées, artistes...);
- Matrice budgétaire complétée du projet basé la temporalité de chaque catégorie et le budget de la structure (exercice clos N-1 et N+1) ;
- Planning du projet ;
- Pièces administratives et les justificatifs listés dans le formulaire.

Pour répondre à cet appel à projets, le dossier de candidature est à télécharger sur votre espace au sein de la plateforme dédiée du site internet du CNM : monespace.cnm.fr

Les dossiers de candidature devront être adressés directement sur monespace.fr

La date limite de dépôts est la suivante : 03/03/2025

Seuls les dossiers complets et respectant ce délai seront examinés

N. B. Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veuillez à anticiper votre création de votre compte en amont des échéances indiquées.

6.2. INSTRUCTION ET SÉLECTION DES PROJETS

L’instruction des projets est assurée conjointement par l’État (DRAC), le CNM et la Région, lesquels peuvent solliciter l’expertise des réseaux professionnels et des pôles régionaux concernés.

L’examen des dossiers éligibles est confié à un comité de sélection qui se réunira au premier trimestre 2025.

Il est composé de représentants des financeurs du contrat de filière (DRAC, RÉGION, CNM).

6.3. MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L’AIDE

L’aide est versée par le CNM, gestionnaire du fonds commun dans le cadre de ce partenariat, après signature du procès-verbal du comité de sélection par son président.

Les dossiers retenus font l’objet d’une aide unique du CNM versée en deux fois : 80 % à la notification et le solde, soit 20 %, sur présentation et instruction du bilan du projet qui doit être déposé sur la plateforme en ligne du CNM dans un délai de 3 mois à compter de la fin de l’opération. Soit au plus tard le 31 mars 2026.

La non-réalisation du projet présenté ou sa réalisation partielle peut entraîner le non-versement du solde, voire un remboursement de tout ou partie de l’aide attribuée

Dans le cadre des travaux d’observation et d’évaluation du contrat de filière, le bénéficiaire s’engage à participer activement aux différents dispositifs d’évaluation et d’observation, et ainsi à répondre aux enquêtes menées par ou pour le compte des partenaires du contrat de filière

7. ÉVALUATION

Outre les pièces administratives demandées en vue du versement du solde, et afin de faciliter l’évaluation de l’appel à projets et dans une optique d’accompagnement des bénéficiaires, ces derniers seront invités à transmettre des éléments relatifs à la mise en œuvre des actions soutenues à mi-parcours et à l’issue de l’action.

CONTACTS

Pour plus d’informations, vous pouvez contacter :

- **RÉGION :**

Jean-Christophe BARRANCO Jean-Christophe.BARRANCO@laregion.fr

- **État (DRAC) :**

Valérie BRUAS (site de Montpellier) — valerie.bruas@culture.gouv.fr

Emmanuel PIDOUX (site de Toulouse) — emmanuel.pidoux@culture.gouv.fr

- **CNM :**

Fabrice BORIE — fabrice.borie@cnm.fr

2024-2027

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE ~

